

Subsides

M. Stevens: Je viens d'une circonscription où de nombreux problèmes se sont posés au fil des années au sujet des programmes de travaux d'hiver. Ces problèmes sont le plus souvent provoqués par un manque de délai préalable. La Chambre devrait envisager la possibilité, et surtout le gouvernement, d'établir un mécanisme beaucoup plus commode qui permettrait aux municipalités, aux provinces et au gouvernement fédéral d'établir des prévisions d'une année à l'autre quant aux sommes disponibles périodiquement dans le cadre de ce programme.

Cependant, j'aimerais souligner qu'il est totalement inacceptable de la part du ministre des Finances et du député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) de dire que le Parlement devrait déléguer la direction de ce programme à la Fonction publique. Il est important que nous conservions le contrôle des dépenses de l'année en cours. Je déclare, et je pense que le député de Timiskaming (M. Peters) en conviendra, qu'il est absolument essentiel que ces fonds soient administrés à l'avantage maximum des municipalités et des provinces intéressées.

Si on étudie le crédit proprement dit, on s'aperçoit que certaines questions demeurent sans réponse. Par exemple, on s'aperçoit qu'alors que certains députés en parlent comme d'un programme de trois ans et de 350 millions, le crédit n'établit pas clairement que cette somme sera répartie sur trois ans. D'après le ministre des Finances, la somme maximum dépensée cette année sera de 75 millions, l'année prochaine de 170 millions et l'année suivante de 105 millions.

Puisque le ministre ne semble pas vouloir répondre à nos questions concernant le pourcentage de chômage qu'il trouve acceptable, nous pouvons peut-être prendre comme baromètre, en tenant compte du fait que 688,000 personnes sont aujourd'hui sans travail, qu'il prévoit, pour l'hiver prochain, une augmentation considérable puisqu'il mentionne que plus du double de l'argent de cette caisse sera pour l'hiver prochain. Permettez-moi d'insister sur le fait que rien n'empêche le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Finances, de dépenser en deux ans la somme entière de 350 millions. Il n'existe aucune garantie que cette somme sera répartie sur une période de trois ans et je pense que la Chambre devrait comprendre cela.

Quand ils répètent qu'il s'agit seulement d'un prêt et que nous aurons l'occasion de discuter plus tard des dépenses alors que nous déciderons du montant de l'exonération, le député d'Ottawa-Centre et le ministre des Finances adoptent une attitude extrêmement légaliste. Vous vous rendez compte que ce n'est pas notre groupe mais le ministre des Finances qui a le culte de la légalité, si vous lisez le témoignage qu'il a donné devant le comité qui était saisi de cette question.

M. Baldwin: Quelle fabuleuse caisse électorale cela représenterait!

M. Stevens: Je voudrais aussi souligner qu'une partie du texte du crédit L12a est écrit en petits caractères. On y énumère les différentes sommes qui seront accordées aux provinces, à même les 350 millions de dollars et on ajoute que si les ministres provinciaux informent par écrit le ministre qu'ils n'utiliseront pas une partie du montant qui leur est alloué, ce montant pourra aller aux autres provinces. A mon sens, une telle décision ne devrait pas être laissée entre les mains de fonctionnaires.

Le député d'Ottawa-Centre, et je suis d'accord avec lui, a une immense confiance dans les fonctionnaires, mais je crois que c'est au gouvernement de leur donner une orien-

tation et une direction et que le gouvernement actuel est plus dirigé par les fonctionnaires qu'il ne les dirige lui-même.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Une autre chose qui nous préoccupe beaucoup au sujet de ce crédit, est le fait que ce seront probablement les municipalités et les provinces les plus riches qui seront servies les premières à même les fonds disponibles. Je dis cela car si vous lisez l'alinéa (b) du crédit vous verrez qu'un engagement par écrit est exigé d'une province ou d'une municipalité. Il se peut qu'il y ait de petites municipalités ou de petites provinces, qui en raison de leur problème financier particulier, ne seront pas en mesure de tirer profit de ces fonds aussi bien que les provinces et les municipalités plus riches. C'est l'une des raisons pour lesquelles, au lieu d'aborder le problème de cette façon, ce serait plus satisfaisant d'en arriver à une entente avec les provinces et les municipalités pour s'assurer que les fonds disponibles, mettons par exemple 75 millions de dollars cette année, seront en effet à la disposition des municipalités qui en ont le plus besoin.

Je crains fort, qu'en raison du libellé actuel de ce crédit, c'est l'inverse qui jouera, alors que les provinces et les municipalités les plus riches qui ont relativement peu de dettes seront en mesure d'utiliser plus rapidement ces fonds et d'en profiter le plus.

M. Stanfield: Toujours les mêmes.

M. Stevens: Par exemple, dans ma propre circonscription, ce ne sont pas les municipalités les plus importantes qui ont le moins de difficultés. J'ai parlé au président de la région de York qui m'a fait remarquer que bien qu'il dispose d'un effectif important, il a de la difficulté à se plier aux limites de temps imposées d'une façon générale pour ce qui est des travaux d'hiver. Il a fait remarquer que s'il en est ainsi au niveau régional, cela est particulièrement vrai au niveau municipal, lorsqu'il s'agit de villages ou de cantons où on n'a pas assez de personnel pour s'occuper des formalités inévitables qui précèdent et déterminent l'octroi d'une subvention.

A mon avis, un programme beaucoup plus satisfaisant doit être mis au point par le gouvernement et accepté par le Parlement. Je me demande vraiment pourquoi le gouvernement a choisi cette façon d'aborder le problème. Il est étonnant d'ailleurs qu'on parle dans ce crédit, justement, d'une loi existante, notamment, la loi sur le développement et les prêts municipaux. Avant d'aller trop loin et de voter ces 350 millions de dollars qu'on nous propose, ceux qui sont présents à la Chambre devraient étudier la loi dont je parle, particulièrement l'article 30 qui nous a permis en 1966 de mettre sur pied une procédure, qui pouvait facilement être amendée, et qui de fait correspond à ce que le gouvernement se propose de faire aujourd'hui.

En fait, Monsieur l'Orateur, lorsqu'on se met à lire cette loi, on commence à comprendre pourquoi ce crédit L12a nous a été présenté sous cette forme. Vous remarquerez que l'article 13 fixe une limite à la somme d'argent à affecter à ce genre d'activité. Il y a un plafond de \$400 millions. Au paragraphe 2 du même article, il est dit que les provinces ne peuvent puiser dans ce crédit de 400 millions une proportion qui dépasse la proportion de sa population par rapport à l'ensemble de la population canadienne selon le recensement de 1961. Si vous regardez ces chiffres et le coefficient que l'on a établi pour les provinces, vous verrez que le gouvernement essaye d'une